

Compte rendu de la séance du 12 novembre 2021

Présents: Jean-Pierre GASTON, Geneviève DUBA, Danielle AYUDE, Philippe BAUBY, Georges-Henry LARDENNOIS, Philippe ORUS, Jean-Pierre PONS, Sophie TANDONNET COCHET

Représentés: Marie-Odile CAU BOUDRY par Danielle AYUDE

Excuses:

Absents: Jean-Pierre CABOS (SABRE), Christelle DUEZ

Secrétaire de séance: Sophie TANDONNET COCHET

Ordre du Jour

- Approbation du compte rendu de la séance du 03 juillet 2021.
- Travaux Renforcement BT s/P1 Arrien en Bethmale – 3^{ème} tranche : approbation de l'inscription du projet sur un futur programme du SDE09.
- Adhésion au service remplacement missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège.
- Demande d'intervention du Service Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège.
- Approbation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées pour l'année 2020.
- Modification du libellé des statuts « Compétences action sociale et observatoire astronomique » de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.
- Vente d'une parcelle cadastrée A 306 lieu-dit "Près d'Arrien".
- Attribution des subventions aux associations.
- Décisions modificatives budgétaires 2021 001.
- Approbation du projet de restauration de milieux ouverts avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.
- Motion de soutien à la Fédération nationale des Communes Forestières.
- Harmonisation temps de travail et RIFSEEF.
- Proposition de mise en place de radars pédagogiques et de limitation à 30km/h sur la D17 devant l'Auberge de la Core et demande de subventions afférente.
- Proposition de réinstauration de la coupe usagère.
- Questions diverses.

Approbation du compte rendu de la séance du 3 juillet 2021.

Le compte rendu de la séance du 3 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet: Travaux Génie Civil France Télécom lié Renforcement BT s/ P1 Arrien-en-Bethmale - 3ème tranche : Approbation de l'inscription du projet sur un futur programme du SDE09 - DE_2021_033

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil Municipal que les « Travaux Génie Civil France Télécom lié Renforcement BT s/P1 Arrien en Bethmale – 3^{ème} tranche » sont estimés à 6 950,00 € par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09).

Ce montant prend en compte la fourniture et la pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

Ce montant est pris en charge par le SDE09 grâce à la mutualisation de la redevance Télécom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** ce projet et l'inscription de ces travaux sur un futur programme du SDE09.
- **Charge** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et de signer tous documents afférents.

Objet: Adhésion au service remplacement missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège - DE_2021_034

Monsieur le Maire,

Informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service remplacement par le Centre de Gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services moyennant une participation horaire fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion de l'Ariège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- dit avoir pris connaissance du Livret de fonctionnement du service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège,
- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Ariège,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet: Demande d'intervention du Service Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège - DE 2021_035

Monsieur le Maire,

Informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales partenaires.

Ce service est destiné à accompagner les collectivités territoriales partenaires dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations de service suivantes :

- préparation des éliminations, rédaction des bordereaux d'élimination pour visa et transfert des bordereaux d'élimination aux Archives départementales ;
- tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- rédaction d'un instrument de recherche informatisé ;
- rédaction d'un tableau de gestion des archives ;
- organisation des locaux d'archives ;
- formation du personnel de la collectivité à la gestion des archives et à l'utilisation des outils de gestion des archives ;
- conseil et organisation de la communication des archives au public interne ou externe ;
- rédaction d'un rapport d'intervention.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande une archiviste pour les accompagner dans ce travail complexe.

Le tarif proposé par le Centre de Gestion pour cette prestation est de 250 € la journée d'intervention. Ce tarif n'inclut pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste (rayonnage, boîtes à archives, chemises, etc.)

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'intervention après diagnostic de l'archiviste.

Le diagnostic initial est gratuit.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention remis à la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la « Convention de prestation de service initiale » du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège (CDG09).

Article 2 : de prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

Article 3 : Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Objet: Modification du libellé des statuts « Compétences action sociale et observatoire astronomique » de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées - DE 2021_036

Monsieur le Maire,

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, actant les nouveaux statuts de la communauté de communes Couserans Pyrénées au 1^{er} janvier 2019,

Considérant le chapitre II de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, en particulier le pacte de compétences, qui définit toutes les compétences non obligatoires comme compétences supplémentaires,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes n° 79 en date du 23/09/2021 proposant des modifications de statuts,

Considérant qu'il est nécessaire d'extraire la compétence Maisons de Santé Pluriprofessionnelles des compétences du CIAS et qu'il convient de rajouter la compétence Centre de Santé,

Considérant qu'il convient, pour permettre la réalisation de l'observatoire de Guzet, de rajouter une compétence supplémentaire aux statuts en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la modification du libellé des compétences supplémentaires de la communauté de communes Couserans :
- **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
- **Action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS**
 - Gestion de l'EHPAD de Massat
 - Gestion de la Résidence des 4 vallées, entretien et investissements (avec mise à disposition des locaux au CIAS)
- **Construction et gestion de maisons de santé**
 - Constructions nouvelles ou extensions.
 - Gestion locative et maintenance des locaux
- **Création, construction et gestion de centre de santé**
- **OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE AU CAP DE GUZET**
- Construction, gestion et soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet

Objet: Vente d'une parcelle cadastrée A 306 lieu-dit "Près d'Arrien" - DE 2021_037

Monsieur le Maire,

Rappelle la délibération DE_2020_048 en date du 28 novembre 2020.

Informe que Monsieur MAYER Matthieu a renoncé à l'achat de la parcelle communale A 306.

Propose la vente de cette parcelle du domaine privé de la commune, cadastrée section A numéro 306, d'une contenance de 3103 m² environs, située au lieu-dit « Près d'Arrien » à Monsieur CAZALE Robin demeurant à Ayet 09800 BETHMALE.

Cette parcelle jouxtant sa propriété cela lui permettra l'agrandissement et la construction d'une nouvelle structure pour son exploitation.

Propose d'en fixer le prix à deux mille euros (2000,00 euros) net vendeur et de procéder à cette vente par acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le projet de vente de cette parcelle à Monsieur CAZALE Robin.
- **Charge** Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle pour un montant d'un deux mille euros (2 000,00 euros). Les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à passer l'acte sous la forme administrative.
- **Désigne** Madame DUBA Geneviève, première adjointe comme représentante de la commune.

Objet: Attribution des subventions aux associations - DE 2021_038

Monsieur le Maire,

Propose d'attribuer des subventions de fonctionnement aux organismes publics et aux associations,

Rappelle les montants qui ont été inscrits aux articles 6573 et 6574 en dépenses de fonctionnement lors du vote du budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Attribue** les subventions de fonctionnement suivantes aux organismes publics et aux associations :
 - article 6573 du Budget Primitif 2021 :

- une subvention au Conseil Départemental de l'Ariège pour le financement du Fonds Unique Habitat de l'Ariège d'un montant de **287,66 €**.
- article 6574 du Budget Primitif 2021 :
 - une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Castillon d'un montant de **150 €**,
 - une subvention à l'AAPPMA de Bethmale "Les Riverains du Balamet" d'un montant de **200 €**,
 - une subvention à La vie et le parler Bethmalais d'un montant de **300 €**,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

La Mairie s'engage à participer à la réinstallation de la Bethmalaise dans le local libéré par l'Auberge de la Core.

Objet: Décisions modificatives budgétaires 2021 001 - DE_2021_039

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60622	Carburants	1300.00	
60632	Fournitures de petit équipement	1000.00	
6068	Autres matières et fournitures	1600.00	
61524	Entretien bois et forêt	3500.00	
6156	Maintenance	1125.40	
622	Rémunérations intermédiaires et honoraires	1600.00	
623	Publicité, publications, relations publiques	700.00	
6554	Contributions aux organismes de regroupement	- 5000.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	120.00	
6688	Autres	100.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		1331.80
7032	Stationnement et location voie publique		3.00
74718	Autres participations Etat		211.12
7488	Autres attributions et participations		3780.00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		719.48
TOTAL :		6045.40	6045.40
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203	Frais d'études, recherche, développement	1940.00	
2111	Terrains nus	764.00	
2112	Terrains de voirie	612.00	
2131	Bâtiments publics	360.00	
2158	Autres installat°, matériel et outillage	4500.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	3000.00	
231	Immobilisations corporelles en cours	20244.40	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort		1420.40

1341	D.E.T.R. non transférable		30000.00
TOTAL :		31420.40	31420.40
TOTAL :		37465.80	37465.80

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Procède** aux réajustements des comptes.
- **Approuve** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Objet: Approbation du projet de restauration de milieux ouverts avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises - DE 2021_040

Monsieur le Maire,

Expose à l'assemblée le projet de restauration de milieux ouverts sur la commune d'Arrien-en-Bethmale qui consiste à réouvrir un paysage aux abords immédiats des villages.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (SMPNR) intervient en appui des communes dans les projets de restauration de milieux ouverts pour aider à définir le périmètre, à réaliser une étude foncière, à définir la faisabilité technique et le plan d'entretien après les travaux.

La commune aura à supporter le montant de l'autofinancement du chantier, à hauteur maximum de 30 %.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter l'appui technique du SMPNR des Pyrénées Ariégeoises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le projet de restauration de milieux ouverts.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'appui technique du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises pour élaborer ce projet.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches utiles et de signer tout document afférent à ce projet pour la bonne exécution de cette décision.

Objet: Motion de soutien à la Fédération nationale des Communes Forestières - DE 2021_041

Le Conseil Municipal est invité à voter une motion de soutien à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Considérant les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

Considérant les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Considérant le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

Considérant l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues, Considérant les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

Considérant les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter une motion de soutien à la Fédération nationale des Communes Forestières de Vaucluse, réunie en conseil d'administration le 24 juin, qui :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF,
- Demande une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de soutenir la Fédération nationale des Communes Forestières.

Objet: Harmonisation temps de travail et RIFSEEP

Dossier ajourné dans l'attente d'informations complémentaires.

Objet: Proposition de mise en place de radars pédagogiques et de limitation à 30/km / h sur la D17 devant l'Auberge de la Core et demande de subvention.

Monsieur le Maire propose la mise en place de radars pédagogiques devant l'auberge de la Core, le Conseil Municipal ne souhaite pas installer ses radars pédagogiques cela dénaturerait le paysage.

Toutefois, le conseil municipal demande la mise en place d'une zone à 30km/h sur la D17 devant l'Auberge de la Core.

Objet: Proposition de réinstauration de la coupe usagère.

Monsieur le Maire propose de réinstaurer la coupe usagère. Le Conseil municipal ne le souhaite pas pour cette année car cela entraîne des difficultés de gestion et d'accessibilité pour certains.

De plus, le bois coupé en face de la Mairie sera proposé gratuitement aux résidents de la commune, en priorité aux permanents.

Questions diverses.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

Monsieur le Maire informe que le SDIS a vérifié la conformité de la défense incendie.

Concernant le village d'Arrien les bornes sont conformes.

Concernant les villages de Villargein, Aret et Tournac la défense incendie est non conforme, un plan doit être réalisé afin de mettre en place des bâches incendie, les lieux de mise en place restent à déterminer.

L'extension de l'Auberge : il reste des finitions à réaliser et le bail commercial est toujours en projet tant que les travaux ne sont pas terminés.

Cabane d'Eychelles : la réception de chantier a eu lieu mais des réserves ont été émises. Les volets ne sont pas adaptés à l'ouverture, le porche est mal posé mais les travaux devraient être fini pour la prochain saison, les travaux d'électricité seront réalisés par Michel.

La création de l'AFP est en cours, les éleveurs seront contactés pour déterminer un périmètre évitant les alentours de village.

Cabane de Campus : projet de réaliser un auvent.

Monsieur le Maire rappelle les règles d'urbanismes en vigueur sur la commune, notamment pour les nouvelles constructions et la transformation de grange en habitation, un permis de construire doit être obligatoirement déposé en Mairie.

Chemin de Joubac : la commune ne pourra pas réaliser l'extension du réseau d'eau et d'électricité pour des constructions hypothétiques.

Monsieur le Maire annonce qu'il a fait les demandes de voiries pour les parcelles récemment acquises jouxtant la grange du Gayach.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.

Jean-Pierre GASTON	Geneviève DUBA
Philippe BAUBY	Philippe ORUS
Georges-Henry LARDENNOIS	Sophie TANDONNET COCHET
Marie-Odile BOUDRY Représentée par Danielle AYUDE	Christelle DUEZ Absente
Jean-Pierre PONS	Danielle AYUDE
Jean-Pierre CABOS (SABRÉ) Absent	